



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul

ARRETE DREAL/11/2010/n° 1407

en date du 2 AOUT 2010

mettant en demeure le SYTEVOM, de satisfaire à certaines dispositions de l'article 36.3 de l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008, autorisant une extension du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX.

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le titre Ier du livre V du code de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;
- l'annexe de l'article R.511-9 dudit code, portant nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral n° 169 du 26 janvier 2004 autorisant le SYTEVOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1262 du 31 mai 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 autorisant l'extension du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX ;
- le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 juin 2010, faisant état d'une durée de transit des mâchefers classés V supérieure à trois mois sur l'aire de maturation ;
- que le constat précité avait déjà été relevé lors de la précédente inspection du 5 mai 2009 ;
- l'avis et les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 juin 2010 ;

CONSIDERANT que l'exploitation de l'installation susvisée est menée dans des conditions irrégulières et qu'il importe pour la sauvegarde des intérêts visés à l'article L.511-1 du code précité de mettre fin à cette situation dans les meilleurs délais ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le SYTEVOM de la HAUTE-SAONE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fougères », 70130 NOIDANS-LE-FERROUX, est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX de satisfaire, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, à la prescription de l'article 36.3 de l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 visé ci-dessus : « Les mâchefers produits sont stockés sur l'aire de maturation par lots spécifiques correspondant à un mois de production et à une analyse mensuelle de caractérisation. En fonction des résultats de cette analyse, les mâchefers sont :

- valorisés dans les conditions définies par la circulaire ministérielle du 9 mai 1994 susmentionnée s'ils sont de catégorie V. Ces lots ne peuvent toutefois pas transiter sur l'aire de maturation plus de trois mois. Faute de débouché correspondant, ces mâchefers doivent être éliminés dans des centres de stockage autorisés à les recevoir ; ... »

A cette fin, il prendra les dispositions qui s'imposent pour évacuer du site de NOIDANS-LE-FERROUX tous les mâchefers dont la durée de transit sur l'aire de maturation est supérieure à trois mois.

ARTICLE 2 :

Si au terme des délais fixés à l'article premier, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président du SYTEVOM à NOIDANS-LE-FERROUX. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de NOIDANS-LE-FERROUX.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de NOIDANS-LE-FERROUX, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de NOIDANS-LE-FERROUX,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à Besançon,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté – Unité Territoriale Centre – Antenne de Vesoul.

Vesoul, le 2 AOUT 2010
Pour le préfet, le secrétaire général absent,
Par déléguation, le sous-préfet de l'arrondissement de Vesoul,
Jean-Michel PORCHER